



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-048  
Réglementant temporairement la circulation  
et le stationnement pour ALBERT LANKAR  
SIGNALISATION, Boulevard de la Colle Belle –  
parking maison de santé à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise ALBERT LANKAR SIGNALISATION, 69 avenue cap de croix, 06100 Nice, Tél : 0613059203, Mail : albertlancarsignalisation@gmail.com, présentée en date du 18 mars 2025 qui doit réaliser les travaux de marquage horizontal, sur 2 emplacements de véhicules devant la maison de santé de Carros et 2 emplacements de PMR derrière la salle Juliette Gréco - 5 Boulevard de la Colle Belle 06510 Carros -, à la demande de la commune de Carros, représentée par M. ALOISIO Cyril, tel : 0680939577, mail : c.aloisio@ville-carros.fr,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver des emplacements de véhicules afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le 11 avril 2025 de 8h à 17h**, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules devant la maison de santé de Carros et 2 emplacements de PMR derrière la salle Juliette Gréco, matérialisés par des barrières et/ou la rubalise, pour les travaux de marquage horizontal par l'entreprise ALBERT LANKAR SIGNALISATION.

**ARTICLE 2** – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur, 72h auparavant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 26 mars 2025

Le Maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD



